CONFÉRENCE

LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS ET LA FISCALITÉ

Septembre 2020

REVENU QUÉBEC

NOTE IMPORTANTE

- Les renseignements que contient cette présentation ne constituent pas une interprétation juridique des dispositions de la Loi sur les impôts ni d'aucune autre loi.

PLAN DE LA PRÉSENTATION

- Objectif de la présentation
- La fiscalité et les résidents du Québec
- Système fiscal canadien
- Statut de résidence
- Obligations fiscales
- Année d'imposition d'un nouvel arrivant
- Déclaration de revenus provinciale (TP-1)
- Programmes sociofiscaux
- Recours et demande de remboursement
- Service d'aide en impôt – Programme des bénévoles
- Pour nous joindre

OBJECTIF DE LA PRÉSENTATION

- Cette présentation s'adresse à une personne qui a quitté son pays pour s'établir au Québec, notamment pour entreprendre ou poursuivre ses études.
- Elle vous renseignera sur le régime fiscal québécois et sur vos obligations fiscales, ce qui vous permettra de payer votre juste part d'impôts et de bénéficier des différents programmes offerts.

LA FISCALITÉ ET LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC

- Ministère des Finances
  - Élabore les politiques fiscales du Québec.
- Revenu Québec
  - Applique des lois (notamment celles relatives aux impôts et aux taxes).
  - Perçoit les impôts et les taxes.
  - Assure l'intégrité du système fiscal.
- Utilisation des impôts
  - Santé
  - Éducation
  - Routes
  - Autres services

SYSTÈME FISCAL CANADIEN

- Principe de l'autocotisation
  - Chaque particulier déclare ses revenus et demande les déductions ainsi que les crédits pour calculer et payer sa juste part d'impôts.
  - Chaque particulier peut bénéficier des programmes d'aide auxquels il a droit.

STATUT DE RÉSIDENCE

- Trois statuts peuvent s'appliquer à un étudiant étranger lors de sa première année d'études au Québec :
  - Il peut être un résident du Québec, s'il a créé suffisamment de liens à son arrivée.
  - Il peut être non résident du Québec, s'il n'a pas créé suffisamment de liens à son arrivée.
  - Il peut être un réputé résident du Québec, s'il y a séjourné au moins 183 jours (pour une ou des périodes).

Il est primordial de connaître votre statut de résidence afin de remplir correctement votre déclaration de revenus.

STATUT DE RÉSIDENCE (suite)

Êtes-vous un résident du Québec?

- Un particulier devient un résident du Québec aux fins de l'impôt lorsqu'il a suffisamment de liens de résidence avec le Québec.
- Les liens de résidence sont notamment les suivants :
  - un domicile au Québec;
  - un conjoint ou des personnes à charge qui déménagent au Québec pour y vivre avec lui;
  - des biens personnels (automobile, meubles…);
  - des liens sociaux;
  - un permis de conduire, des cartes de crédit ou des comptes bancaires au Québec;
  - un droit à l'assurance maladie du Québec.

OBLIGATIONS FISCALES

- Si vous résidez au Québec le 31 décembre, vous pourriez devoir produire deux déclarations de revenus pour l'année d'imposition, soit
  - une déclaration de revenus provinciale (TP-1);
  - une déclaration de revenus fédérale (T1).
- Vous devez notamment produire une déclaration de revenus
  - si vous avez un montant d'impôt à payer;
  - si vous avez droit à un remboursement.
- Autres règles
  - La date de production d'une déclaration de revenus est au plus tard le **30 avril** de l'année civile qui suit une année d'imposition.
  - Chaque conjoint doit produire une déclaration distincte.

ANNÉE D'IMPOSITION D'UN NOUVEL ARRIVANT

- L'année d'imposition d'un étudiant étranger qui a créé suffisamment de liens pour être considéré résident du Québec
  - débute à la date d'arrivée au Québec et se termine le 31 décembre;
  - correspond à l'année civile pour les années subséquentes (du 1er janvier au 31 décembre).

ANNÉE D'IMPOSITION D'UN NOUVEL ARRIVANT (suite)

- Il y a deux périodes distinctes dans l'année d'arrivée.

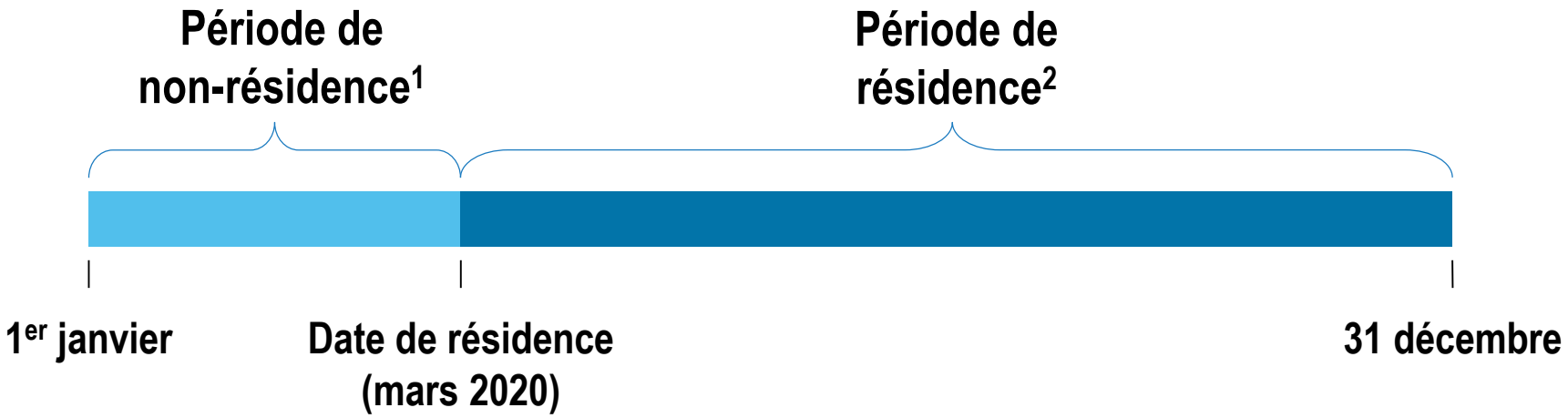

[1] Revenus gagnés au Canada seulement : salaires, revenus d'entreprise…

Les revenus gagnés dans le pays d'origine avant la date de résidence ne sont pas imposables au Canada, mais doivent être inscrits à la ligne 19 de la déclaration de revenus provinciale.

[2] Les revenus mondiaux (peu importe leur provenance) doivent être déclarés pour cette période.

DÉCLARATION DE REVENUS PROVINCIALE (TP-1)

COMMENT REMPLIR VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS ?

Pour être en mesure de bien remplir votre déclaration de revenus, procédez de la façon suivante :

- Prenez connaissance des principaux changements pour l'année d'imposition 2020.
- Rassemblez tous les documents dont vous avez besoin pour remplir votre déclaration (relevés, pièces justificatives, etc.).

Relevés

Vous devriez avoir reçu tous vos relevés à la fin de février, sauf les relevés 15 (RL-15) et 16 (RL-16), qui n'ont pas à vous être envoyés avant la fin de mars.

Consultez le verso des relevés. Vous devriez y trouver des renvois aux lignes de la déclaration.

> **Note**
>
> Nous ne vous transmettons pas les relevés qui sont nécessaires à la production de votre déclaration de revenus. C'est l'émetteur particulier de chaque relevé qui a la responsabilité de vous le faire parvenir. Par exemple, Retraite Québec a l'obligation de vous transmettre le relevé 2.

DOCUMENTS À JOINDRE

Important

Vous ne devez pas joindre à votre déclaration les documents suivants :

- vos relevés;
- vos feuillets de renseignements fédéraux (sauf ceux relatifs aux revenus gagnés hors du Québec, si vous utilisez nos formulaires);
- vos reçus et autres pièces justificatives (sauf dans les quelques cas où nous le spécifions, si vous utilisez nos formulaires).

Vous devez cependant les conserver pour pouvoir nous les fournir sur demande. Conservez-les pendant au moins six ans après l'année d'imposition à laquelle ils se rapportent.

DÉCLARATION DE REVENUS PROVINCIALE

- Renseignements sur vous et votre conjoint, s'il y a lieu
- Revenu total
- Revenu net
- Revenu imposable
- Crédits d'impôt non remboursables
- Impôt et cotisations
- Remboursement ou solde à payer

RENSEIGNEMENTS SUR VOUS ET VOTRE CONJOINT

- Renseignements sur vous
  - Vous devez remplir toutes les lignes qui vous concernent.

- Renseignements sur votre conjoint au 31 décembre
  - Vous devez remplir toutes les lignes qui le concernent.

REVENU QUÉBEC

DÉCLARATION DE REVENUS 2020

TP-1.D

Remplir les lignes pertinentes

C

eue ou noire.

Si vous avez reçu une étiquette personnalisée, apposez-la ici.

Si vous prévoyez déménager, consultez la page 15 du guide.

3 S'il s'agit de votre première déclaration de revenus du Québec, cochez ci-après.

Renseignements sur vous

(consultez la page 23 du guide)

1 Nom de famille

2 Prénom

6 Date de naissance (A A A A M M J J)

4 Sexe : 1 masculin 2 féminin

5 Langue de correspondance (s'il s'agit de votre première déclaration de revenus) : 1 français 2 anglais

7 Appartement | Numéro | Rue, case postale

8 Ville, village ou municipalité | Province | 9 Code postal

11 Votre numéro d'assurance sociale (NAS)

Votre situation le **31 décembre 2020**
(voyez la définition du terme *conjoint au 31 décembre 2020*)

12 1 sans conjoint ou conjointe 2 avec conjoint ou conjointe

Si votre situation (ligne 12) est différente de celle inscrite en 2019, inscrivez la date du changement. 13 2 0 (A A M M J J)

Votre statut de résidence fiscale

17 Si, le 31 décembre 2020, vous ne résidiez pas au Québec, inscrivez la province, le territoire ou le pays où vous résidiez. Consultez le guide.

Date d'arrivée au Canada

18 Si vous n'avez pas résidé au Canada toute l'année, inscrivez la date de votre arrivée 2 0 (A A M M J J) de votre départ 2 0 (A A M M J J)

Raison de votre arrivée ou de votre départ. Consultez le guide. 0

Revenus gagnés hors Canada

Si vous avez indiqué une date à la ligne 18, inscrivez le montant de vos revenus gagnés pendant que vous ne résidiez pas au Canada.

19 Si vous n'avez eu aucun revenu, inscrivez 0.

21 Date de la faillite (s'il y a lieu) 2 0 2 0 (M M J J)

Période couverte par la déclaration
1 avant la faillite
2 après la faillite

Choix relatif au calcul de la cotisation au RRQ pour un travail autonome (si vous avez coché la case 1). Consultez le guide.

22 Si vous êtes bénéficiaire d'une fiducie désignée, consultez le guide.

20 Si les renseignements ci-dessus concernent une personne décédée, inscrivez la date de son décès. 2 0 (A A M M J J)

23 Si vous produisez une ou des déclarations distinctes pour l'année du décès, cochez ci-après. Consultez le guide.

24 Si vous avez reçu ou aliéné (vendu, cédé, échangé, donné, etc.) de la monnaie virtuelle, cochez ci-après.

Renseignements sur votre conjoint au 31 décembre 2020

31 Nom de famille

32 Prénom

36 Date de naissance (A A A A M M J J)

37 Si votre conjoint est décédé en 2020, inscrivez la **date de son décès.** 2 0 2 0 (M M J J)

41 Numéro d'assurance sociale (NAS)

50 Si votre conjoint a gagné des revenus comme travailleur autonome ou s'il a reçu un relevé 29, cochez ci-après.

51 Revenu net de votre conjoint. Consultez le guide. S'il n'a eu aucun revenu, inscrivez 0.

Statut de résidence fiscale de votre conjoint

Si, le 31 décembre 2020, votre conjoint **ne résidait pas** au Québec, inscrivez la province, le territoire ou le pays où il résidait.

52 Consultez le guide à la ligne 17.

DÉPÔT DIRECT

Crédit d'impôt pour solidarité

Pour recevoir tous les montants auxquels vous pourriez avoir droit, remplissez l'**annexe D** et assurez-vous d'être inscrit au **dépôt direct**. Consultez la page 20 du guide.

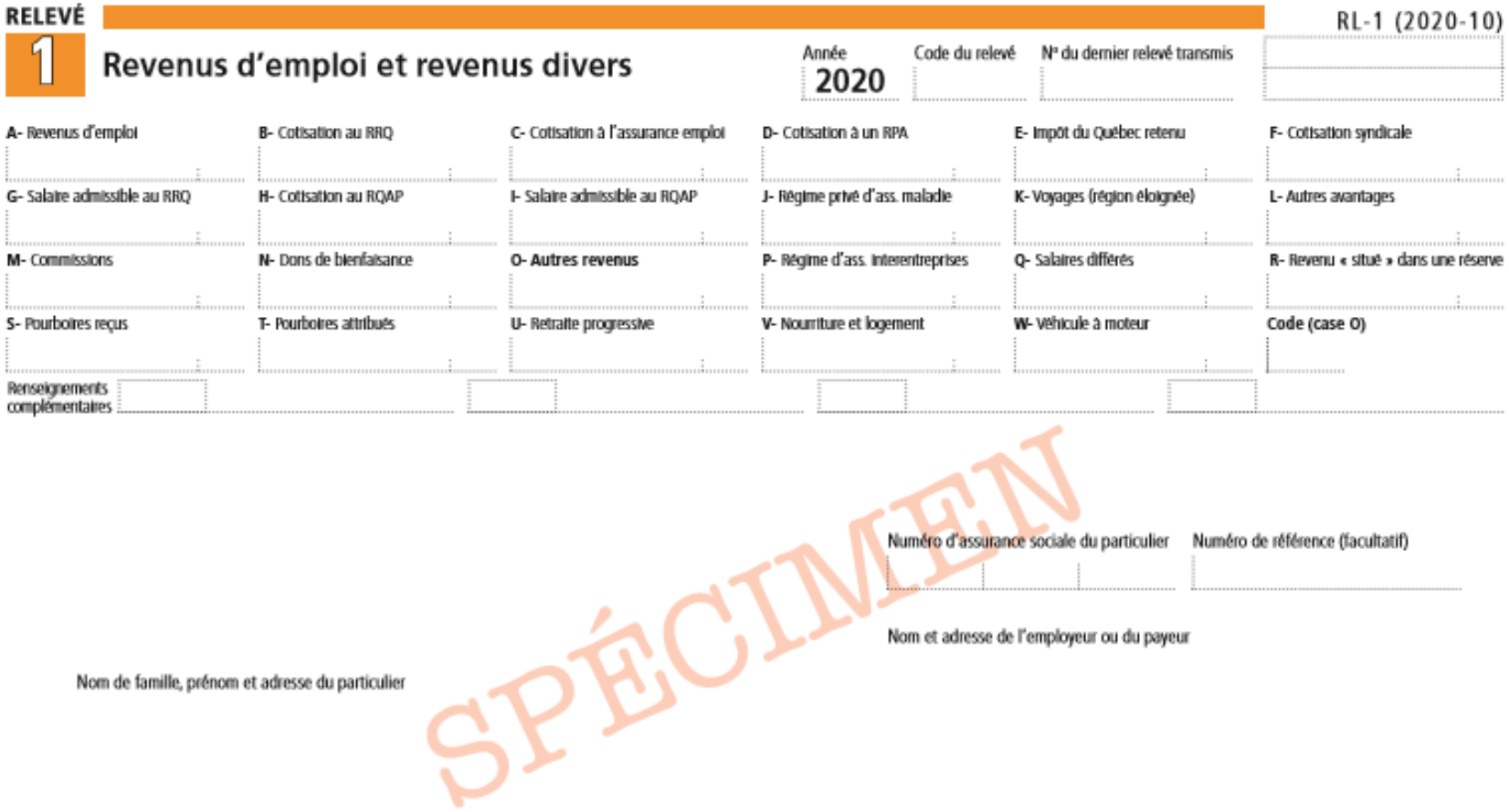

RELEVÉ 1

Revenus d'emploi et revenus divers

RL-1 (2020-10)

Année 2020 | Code du relevé | N° du dernier relevé transmis

A- Revenus d'emploi	B- Cotisation au RRQ	C- Cotisation à l'assurance emploi	D- Cotisation à un RPA	E- Impôt du Québec retenu	F- Cotisation syndicale
G- Salaire admissible au RRQ	H- Cotisation au RQAP	I- Salaire admissible au RQAP	J- Régime privé d'ass. maladie	K- Voyages (région éloignée)	L- Autres avantages
M- Commissions	N- Dons de bienfaisance	O- Autres revenus	P- Régime d'ass. interentreprises	Q- Salaires différés	R- Revenu « situé » dans une réserve
S- Pourboires reçus	T- Pourboires attribués	U- Retraite progressive	V- Nourriture et logement	W- Véhicule à moteur	Code (case O)

Renseignements complémentaires

Numéro d'assurance sociale du particulier | Numéro de référence (facultatif)

Nom et adresse de l'employeur ou du payeur

Nom de famille, prénom et adresse du particulier

SPÉCIMEN

Instructions et explications relatives aux cases du relevé 1

S'il y a lieu, reportez les montants inscrits aux cases de ce relevé aux lignes correspondantes de votre déclaration de revenus.

A Revenus d'emploi avant les retenues à la source (ligne 101)

B Cotisation au Régime de rentes du Québec (RRQ) [ligne 98]

C Cotisation à l'assurance emploi

D Cotisation à un régime de pension agréé (RPA). Reportez ce montant à la ligne 205, après soustraction du montant inscrit à la case D-1.

E Impôt du Québec retenu à la source (ligne 451)

F Cotisation syndicale (ligne 397.1)

G Salaire admissible au RRQ (ligne 98.1)

H Cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) [ligne 97]

I Salaire admissible au RQAP (ligne 14 de l'annexe R)

M Commissions incluses dans le montant de la case A ou R (ligne 100)

N Dons de bienfaisance. Consultez le guide de la déclaration à la ligne 395.

O Autres revenus non inclus dans le montant de la case A. Voyez la signification des codes de la case O.

Q Salaires différés (non imposables et non inclus dans le montant de la case A ou R)

R Revenu d'un Indien « situé » dans une réserve ou un « local » (ligne 293)

S Pourboires autres que ceux figurant à la case T. Ce montant est déjà inclus dans celui de la case A ou R.

T Pourboires attribués par l'employeur. Ce montant est déjà inclus dans celui de la case A ou R.

U Salaire présumé sur lequel est calculée une cotisation supplémentaire au RRQ, en vertu d'une entente de retraite progressive (non imposable et non inclus dans le montant de la case A ou R)

Avantages imposables inclus dans le montant de la case A ou R, selon le cas

J Cotisation versée par l'employeur en vertu d'un régime privé d'assurance maladie. Consultez le guide de la déclaration à la ligne 381.

K Voyages effectués par un particulier habitant une région éloignée reconnue. Consultez le guide de la déclaration à la ligne 236.

L Autres avantages

P Cotisation versée à un régime d'assurance interentreprises (grille de calcul 105)

V Nourriture et logement

W Utilisation d'un véhicule à moteur à des fins personnelles

Signification des codes de la case O

CA Prestations du Programme de protection des salariés (ligne 154)

CB Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) [ligne 130]

CC Sommes versées au bénéficiaire d'un REEI (ligne 278)

CD Prestations versées aux parents d'une victime d'un acte criminel (ligne 154)

RA Prestations supplémentaires de chômage (ligne 154)

RB Bourses d'études ou récompenses (ligne 154)

RC Subventions de recherche (ligne 154)

RD Honoraires (lignes 22 à 26 de l'annexe L)

RG Prestations d'adaptation pour les travailleurs (ligne 154)

RH Prestations d'adaptation pour les travailleurs âgés et allocations de complément de ressources (ligne 154)

RI Prestations versées dans le cadre d'un programme établi en vertu de la Loi sur le ministère des Pêches et des Océans (loi du Canada) [ligne 154]

RJ Allocations de retraite (y compris une somme versée pour compenser la perte d'un emploi) [ligne 154]

RK Prestation au décès (ligne 154)

RL Ristournes (ligne 154)

RM Commissions versées à un travailleur autonome (lignes 22 à 26 de l'annexe L)

RN Prestations d'un régime d'assurance salaire (ligne 107)

RO Avantage reçu par un actionnaire (ligne 130)

RP Avantage reçu par un associé (lignes 22 à 26 de l'annexe L)

RQ Convention de retraite (ligne 154)

RR Services rendus au Québec par une personne ne résidant pas au Canada (lignes 22 à 26 de l'annexe L)

RS Soutien financier (ligne 154)

RT Autres indemnités versées par l'employeur à la suite d'un accident du travail (ligne 148)

RU Paiements d'aide aux études d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE) [ligne 154]

RV Paiements de revenus accumulés d'un REEE (ligne 154)

RX Subvention aux apprentis (ligne 154)

RZ Revenus de nature différente

Renseignements complémentaires

Consultez le guide de la déclaration de revenus.

A-1 Régime de prestations aux employés

A-2 Fiducie pour employés

A-3 Remboursement de salaire (ligne 207)

A-4 Frais de scie mécanique

A-5 Frais de déboussailleuse

A-6 Rémunération reçue par un marin québécois (ligne 297)

A-7 Déduction pour le personnel des Forces canadiennes et des forces policières (ligne 297)

A-9 Déduction pour spécialiste étranger (ligne 297)

A-10 Déduction pour chercheur étranger (ligne 297)

A-11 Déduction pour chercheur étranger en stage postdoctoral (ligne 297)

A-12 Déduction pour expert étranger (ligne 297)

A-13 Déduction pour professeur étranger (ligne 297)

A-14 Taux d'exemption

B-1 Cotisation au RPC (ligne 96)

D-1 Convention de retraite (ligne 207)

D-2 Cotisation pour services rendus avant 1990 – Employé cotisant

D-3 Cotisation pour services rendus avant 1990 – Employé non cotisant

G-1 Avantage imposable en nature (ligne 102)

G-2 Salaire admissible au RPC (ligne 96.1)

K-1 Voyages pour soins médicaux

L-2 Volontaire – Compensation non incluse aux cases A et L (ligne 102)

L-3 Allocation non imposable pour dépenses engagées dans le cadre des fonctions

L-4 Avantage découlant d'une dette contractée pour acquérir des placements (ligne 231)

L-7 Avantage pour option d'achat au décès

L-8 Choix lié aux options d'achat de titres

L-9 Déduction pour option d'achat de titres selon l'article 725.2 de la Loi sur les impôts (ligne 297)

L-10 Déduction pour option d'achat de titres selon l'article 725.3 de la Loi sur les impôts (ligne 297)

O-2 Déduction pour ristournes (ligne 297)

O-3 Rachat d'une part privilégiée

O-4 Remboursement de prestations d'assurance salaire (ligne 207)

O-5 Prestations du Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels (ligne 151)

O-6 Prestations canadiennes d'urgence (PCU ou PCUE) [lignes 154 et 169]

O-7 Prestations canadiennes relatives à la relance économique (PCRE, PCMRE ou PCREPA) [lignes 154 et 169]

RZ-XX Montant correspondant à l'un des revenus inclus à la case O

R-1 Revenu d'emploi (ligne 101)

V-1 Avantage non imposable pour logement et pension

200 Nom de la devise utilisée

201 Allocation pour frais de garde (ligne 40 de l'annexe C)

211 Avantage relatif à un ancien emploi

235 Prime versée à un régime privé d'assurance maladie. Consultez le guide de la déclaration à la ligne 381.

SPECIMEN

REVENU TOTAL (ligne 199)

Période de non-résidence	Période de résidence
Salaires (emploi exercé au Canada)	Salaires, assurance salaire
Gains en capital (biens canadiens)	Gains en capital
Revenus d'entreprise (établissement au Canada)	Revenus d'entreprise
	Intérêts, dividendes
	Rentes, pensions (RPA, RRQ,…)
	Prestations (assurance parentale, assurance emploi…)
	Revenus de location
	Autres revenus (pension alimentaire, bourses d'études…)

Portez une attention particulière aux lignes précédées d'une flèche ➜.

TP-1.D (2020-12) Page 2

Revenu total

Revenus d'emploi

Si vous avez occupé un emploi hors du Canada, cochez ci-après.		94					
Si vous avez occupé un emploi au Canada mais hors du Québec, cochez ci-après.		95					
Cotisation au RPC. Consultez le guide.		96		Cotisation au RRQ, *relevé 1, case B*		98	
RPC		96.1		Salaire admissible au RRQ, *relevé 1, case G.* Consultez le guide.		98.1	
relevé 1, case H		97		Avantage imposable, *relevé 1, cases G-1* et *L-2*		102	
relevé 1, case M		100					

Revenus d'emploi, *relevé 1, case A*							101	
Correction des revenus d'emploi, si vous avez reçu un relevé 22 (grille de calcul 105)						+	105	
Autres revenus d'emploi. Consultez le guide.					Précisez. 106	0		
Cotisations à un régime d'assurance salaire	165					+	107	
Prestations d'assurance parentale, *relevé 6, case A*						+	110	
Prestations d'assurance-emploi et autres prestations, *feuillet T4E*						+	111	
Pension de sécurité de la vieillesse, *feuillet T4A(OAS)*						+	114	
Prestations du RRQ ou du RPC, *relevé 2, case C*						+	119	
Prestations d'un régime de retraite, d'un REER, d'un FERR, d'un RPDB ou d'un RPAC/RVER, ou rentes						+	122	
➜ Revenus de retraite transférés par votre conjoint. Consultez le guide.						+	123	
Dividendes de sociétés canadiennes imposables	Montant réel des dividendes déterminés	166			Montant imposable	+	128	
	Montant réel des dividendes ordinaires	167						
Intérêts et autres revenus de placement						+	130	
Revenus de location. Annexez le formulaire TP-128 ou les états financiers.	Revenus bruts	168			Revenus nets	+	136	
Gains en capital imposables (consultez le guide). Remplissez l'annexe G.						+	139	
Pension alimentaire reçue (montant imposable)						+	142	
Prestations d'assistance sociale, *relevé 5, case A*, et aide financière semblable, *relevé 5, case B*						+	147	
Indemnités de remplacement du revenu et versement net des suppléments fédéraux.					Précisez. 149		+	148
Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels						+	151	
Autres revenus. Consultez le guide.	PCU, PCUE, PCRE, PCMRE ou PCREPA	169			Précisez. 153		+	154
Revenus nets d'entreprise (montant de la ligne 34 de l'annexe L)						+	164	
Additionnez les montants des lignes 101 et 105 à 164.					**Revenu total**	=	199	

Bourses + Subventions

REVENU NET (ligne 275)

- Cette partie prévoit certaines déductions qui permettent de réduire le revenu total, telles que
  - la déduction pour travailleur (ligne 201);
  - la déduction pour RPA (ligne 205);
  - la déduction relative aux dépenses d'emploi (ligne 207);
  - la déduction pour REER (ligne 214);
  - la déduction relative aux frais de déménagement (ligne 228);
  - la déduction relative à la pension alimentaire payée (ligne 234).
- Le revenu net sert notamment à calculer des crédits d'impôt et des cotisations.

Revenu net

Déduction pour travailleur. Consultez le guide.			201		
Déduction pour régime de pension agréé (RPA), *relevé 1, case D*		+	205		
Dépenses d'emploi et déductions liées à l'emploi. Précisez. 206		+	207		
Déduction pour REER ou RPAC/RVER — RAP ou REEP 212		+	214		
Pension alimentaire payée (montant déductible). Consultez le guide. Numéro d'assurance sociale (NAS) du bénéficiaire 224		+	225		
Frais de déménagement. Remplissez le formulaire TP-348.		+	228		
Frais financiers et frais d'intérêts. Consultez le guide aux lignes 231 et 260.		+	231		
Perte à l'égard d'un placement dans une entreprise. Remplissez le formulaire TP-232.1. Total des pertes 233 — Perte admissible		+	234		
Déduction pour particulier habitant une région éloignée reconnue (formulaire TP-350.1)		+	236		
Déduction pour frais d'exploration et de mise en valeur		+	241		
Déduction pour revenus de retraite transférés à votre conjoint au 31 décembre. Remplissez l'annexe Q.		+	245		
Déduction pour remboursement de sommes reçues en trop. Consultez le guide.		+	246		
Déduction pour cotisation au RRQ, au RPC ou au RQAP. Précisez. 248.1		+	248		
Autres déductions. Consultez le guide. Précisez. 249		+	250		
Report du rajustement des frais de placement. Consultez le guide.		+	252		
Additionnez les montants des lignes 201 à 207, 214 à 231 et 234 à 252. **Total des déductions**		=	254		254
Montant de la ligne 199 moins celui de la ligne 254				=	256
Rajustement des frais de placement (consultez le guide). Remplissez l'annexe N.				+	260
Additionnez les montants des lignes 256 et 260. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Reportez le résultat à la page 3. **Revenu net**				=	275

REVENU IMPOSABLE (ligne 299)

- Cette partie permet de réduire le revenu net à l'aide d'autres déductions, telles que
  - la déduction relative aux pertes nettes en capital d'autres années (ligne 290);
  - la déduction pour bourse d'études ou toute aide financière semblable (ligne 295);
  - la déduction pour chercheur étranger en stage postdoctoral (ligne 297, point 05);
  - la déduction pour revenu non imposable en vertu d'une convention fiscale (ligne 297, point 12).
- Le revenu imposable est le montant sur lequel vous devez calculer l'impôt à payer.

Attachez vos documents ici (ne joignez pas les documents non requis).
Si vous avez un solde à payer, veuillez attacher votre paiement et le bordereau de paiement à la page 1.

TP-1.D (2020-12) Page 3

Revenu imposable

Montant de la ligne 275						275	
Rajustement de déductions. Consultez le guide.	Précisez.	277			+	276	
Prestation universelle pour garde d'enfants et revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité. Consultez le guide.					+	278	
Additionnez les montants des lignes 275 à 278.					=	279	
Déductions pour investissements stratégiques. Consultez le guide.	Précisez.	286		287			
Pertes d'autres années, autres que des pertes nettes en capital.	Précisez.	289.1	+	289			
Pertes nettes en capital d'autres années. Consultez le guide aux lignes 276 (point 9) et							
Déduction pour gains en capital. Consultez le guide.							
Déduction pour Indien							
Déductions pour certains revenus. Consultez le guide.			+	295			
Déductions diverses. Consultez le guide.	Précisez.	296	+	297			
Additionnez les montants des lignes 287 à 297.							
Montant de la ligne 279 moins celui de la ligne 298. Si le résultat					Revenu imposable =	299	

Bourse d'études

Conventions fiscales

Chercheur étranger en stage postdoctoral

CRÉDITS D'IMPÔT NON REMBOURSABLES (ligne 399)

- Ces crédits servent à réduire ou à annuler l'impôt à payer.
- S'ils excèdent l'impôt à payer, ils ne sont pas remboursables, mais l'excédent peut
  - soit être transféré à votre conjoint pour réduire ou annuler son impôt;
  - soit être reporté à une année subséquente pour certains d'entre eux.
- Certains crédits doivent être calculés en proportion du nombre de jours de résidence*, soit
  - le montant personnel de base (ligne 350);
  - le montant pour personnes à charge (ligne 367);
  - le montant transféré par un enfant majeur aux études postsecondaires (ligne 367).

* Généralement, aucun crédit d'impôt non remboursable n'est accordé pour la période de non-résidence.

CRÉDITS D'IMPÔT NON REMBOURSABLES (ligne 399) [suite]

- Frais de scolarité ou d'examen
  - Le crédit d'impôt pour frais de scolarité est admissible en totalité, même si l'étudiant n'a pas résidé au Canada toute l'année.
  - Le montant des frais de scolarité ou d'examen que vous avez payés peut être inscrit à la case B du relevé 8 fourni par votre établissement d'enseignement.
  - L'étudiant doit remplir l'annexe T pour bénéficier du crédit d'impôt relatif à ces frais.
  - Les frais non utilisés dans une année peuvent être reportés à une année subséquente, sous réserve que ces frais aient été engagés dans une année où l'étudiant était résident ou réputé résident du Canada.
  - La partie inutilisée des frais de scolarité ou d'examen figure sur l'avis de cotisation.

Crédits d'impôt non remboursables

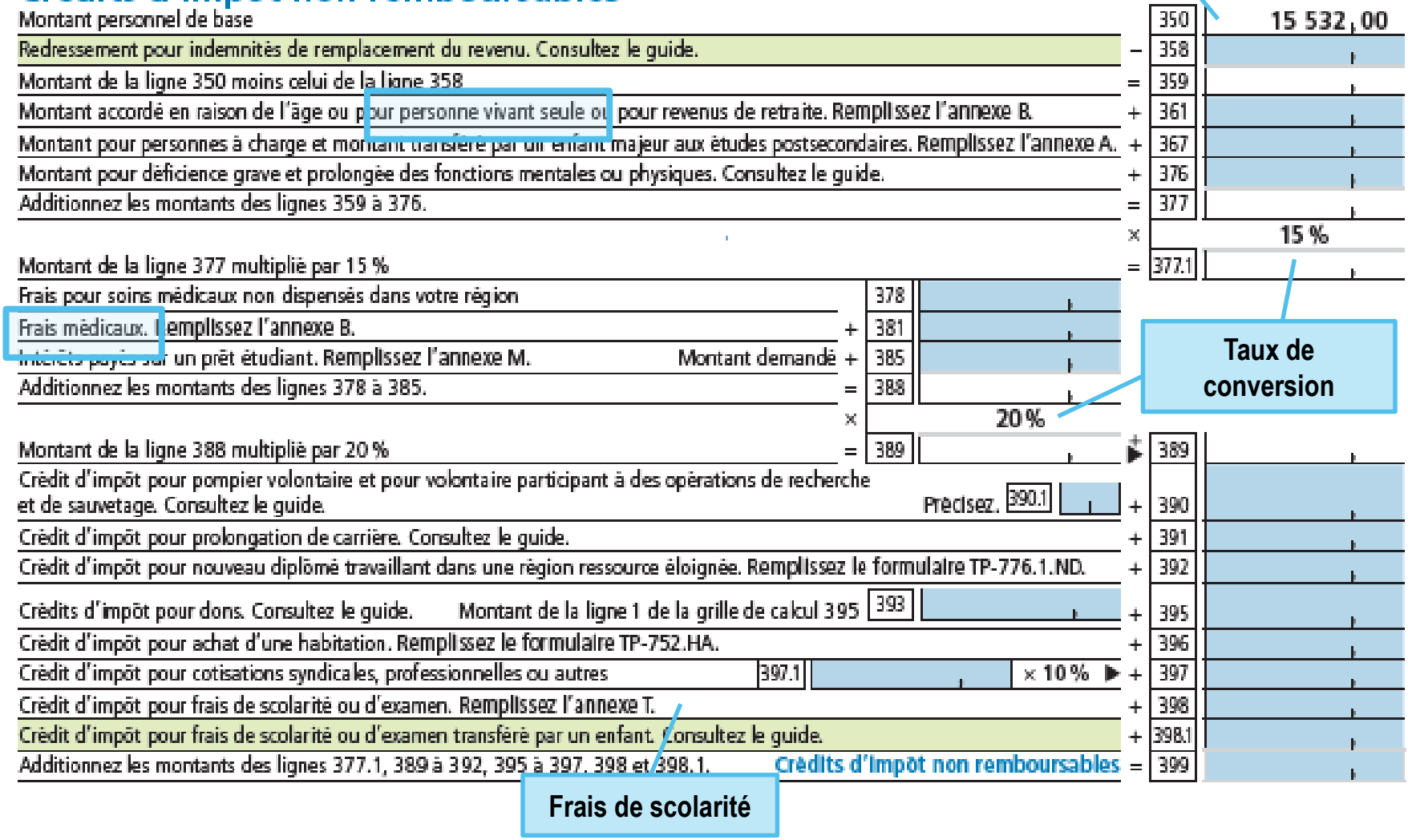

IMPÔT ET COTISATIONS (ligne 450)

- **Première partie : l'impôt**
  - L'impôt à payer est déterminé en fonction du revenu imposable, et les taux d'imposition sont progressifs par tranche de revenu imposable.

Tranches	A	B	C	D
Revenu imposable	0 $ jusqu'à 44 545 $	Supérieur à 44 545 $ jusqu'à 89 080 $	Supérieur à 89 080 $ jusqu'à 108 390 $	Supérieur à 108 390 $
Taux	15 %	20 %	24 %	25,75 %

Cet impôt est ensuite réduit ou annulé par les crédits d'impôt non remboursables (ligne 399).

IMPÔT ET COTISATIONS (ligne 450) [suite]

- **Deuxième partie : les cotisations**
  - Cotisation au Fonds des services de santé (ligne 446)
  - Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec (ligne 447)

- Revenu Québec administre plusieurs programmes.
  Les cotisations ou les contributions à payer pour ces programmes sont calculées et déclarées lors de la production de la déclaration de revenus.

Impôt et cotisations

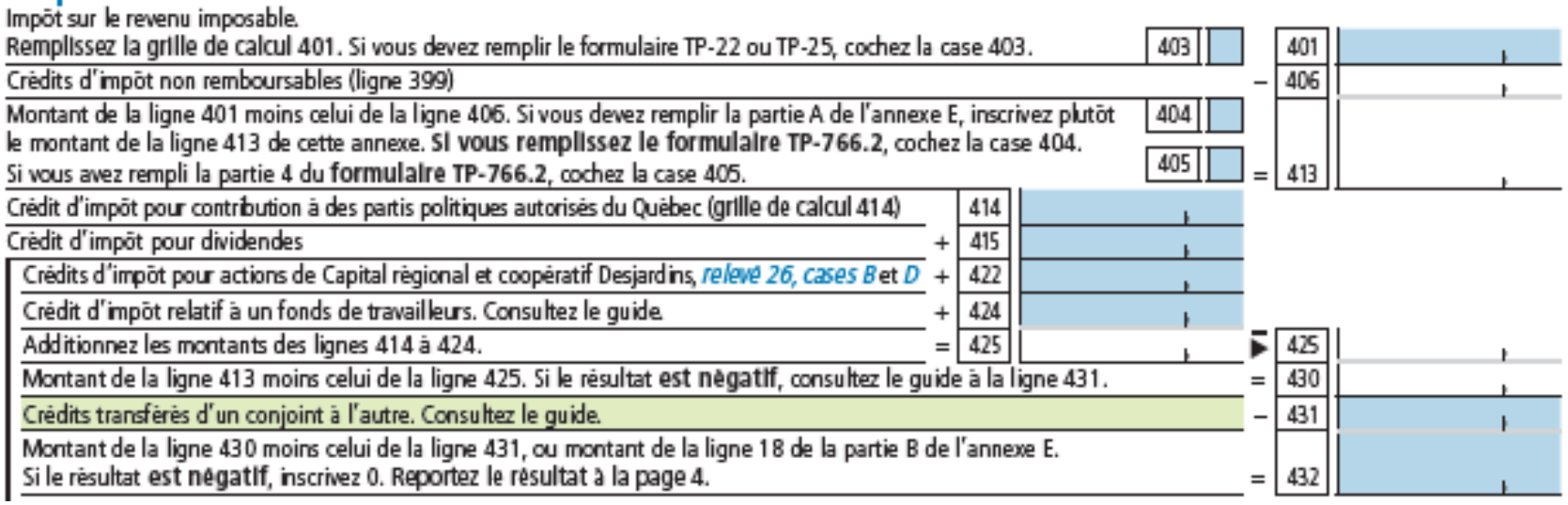

Impôt sur le revenu imposable.
Remplissez la grille de calcul 401. Si vous devez remplir le formulaire TP-22 ou TP-25, cochez la case 403. — 403 — 401
Crédits d'impôt non remboursables (ligne 399) — − 406
Montant de la ligne 401 moins celui de la ligne 406. Si vous devez remplir la partie A de l'annexe E, inscrivez plutôt le montant de la ligne 413 de cette annexe. **Si vous remplissez le formulaire TP-766.2**, cochez la case 404. — 404
Si vous avez rempli la partie 4 du **formulaire TP-766.2**, cochez la case 405. — 405 — = 413
Crédit d'impôt pour contribution à des partis politiques autorisés du Québec (grille de calcul 414) — 414
Crédit d'impôt pour dividendes — + 415
Crédits d'impôt pour actions de Capital régional et coopératif Desjardins, *relevé 26, cases B* et *D* — + 422
Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs. Consultez le guide. — + 424
Additionnez les montants des lignes 414 à 424. — = 425 — 425
Montant de la ligne 413 moins celui de la ligne 425. Si le résultat **est négatif**, consultez le guide à la ligne 431. — = 430
Crédits transférés d'un conjoint à l'autre. Consultez le guide. — − 431
Montant de la ligne 430 moins celui de la ligne 431, ou montant de la ligne 18 de la partie B de l'annexe E.
Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0. Reportez le résultat à la page 4. — = 432

Calcul de l'impôt

Calcul des cotisations

Montant de la ligne 432 — 432
Droits d'immatriculation au registre des entreprises. **Consultez le guide.** — 437 — 2 , 2
Les renseignements contenus dans le registre des entreprises sont-ils exacts ? — 436 — ☐ Oui ☐ Non — + 438
Cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) pour un travail autonome ou hors du Québec. Remplissez l'annexe R. — + 439
Versements anticipés de crédits d'impôt, *relevé 19, case A, B, C, D* ou *G* — + 441
Impôts spéciaux et redressement d'impôt. Consultez le guide. — Précisez. 442 — + 443
Cotisation au RRQ pour un travail autonome (grille de calcul 445) — 444 — + 445
Cotisation au Fonds des services de santé (FSS). Remplissez l'annexe F. — + 446
Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec.
Remplissez l'annexe K ou inscrivez le numéro correspondant à votre situation à la case 449. — 449 — + 447
Additionnez les montants des lignes 432 à 447. — = 450

Impôt et cotisations

REMBOURSEMENT OU SOLDE À PAYER (ligne 470)

- Certains éléments doivent être soustraits du montant déterminé à la partie précédente (impôt et cotisations), notamment ceux-ci :
  - impôt du Québec retenu à la source (ligne 451);
  - impôt payé par acomptes provisionnels (ligne 453);
  - crédits d'impôt remboursables :
    - frais de garde d'enfants (ligne 455),
    - prime au travail (ligne 456),
    - autres crédits (ligne 462).
- Si le résultat est positif, vous devez payer le solde au plus tard le 30 avril de l'année suivante pour éviter de payer un intérêt sur celui-ci.
  Dans le cas contraire, Revenu Québec doit vous rembourser.

Remboursement ou solde à payer

Impôt du Québec retenu à la source, selon vos relevés ou vos feuillets		451			
➔ Montant de la ligne 58 de votre annexe Q	–	451.1			
Montant de la ligne 451 moins celui de la ligne 451.1	=	451.2		▶ 451.2	
➔ Impôt du Québec retenu à la source transféré par votre conjoint			+	451.3	
Cotisation payée en trop au RRQ ou au RPC			+	452	
Impôt payé par acomptes provisionnels			+	453	
Partie transférable de l'impôt retenu pour une autre province			+	454	
Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants. Remplissez l'annexe C.			+	455	
Crédits d'impôt relatifs à la prime au travail. Remplissez l'annexe P.			+	456	
Cotisation payée en trop au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)			+	457	
Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés. Remplissez l'annexe J.			+	458	
Remboursement de TVQ à un salarié ou à un membre d'une société de personnes			+	459	
Crédit d'impôt Bouclier fiscal			+	460	
Autres crédits. Consultez le guide. Précisez. 461			+	462	
Crédit d'impôt pour soutien aux aînés			+	463	
Additionnez les montants des lignes 451.2 à 463. **Impôt payé et autres crédits**			=	465	
Compensation financière pour maintien à domicile. Consultez le guide.			+	466	
Additionnez les montants des lignes 465 et 466.			=	468	▶ 468
Montant de la ligne 450 moins celui de la ligne 468					= 470

Pour savoir comment vous inscrire au dépôt direct ou modifier des renseignements déjà fournis, consultez la page 16 du guide.

Remboursement

▶ Montant de la ligne 470, s'il est négatif			474	
Remboursement transféré au conjoint. Consultez le guide avant d'inscrire un montant.	–		476	
Montant de la ligne 474 moins celui de la ligne 476 **Remboursement**	=		478	
Remboursement anticipé. Consultez le guide.			480	

Solde à payer

▶ Montant de la ligne 470, s'il est positif			475
Montant transféré par votre conjoint. Consultez le guide avant d'inscrire un montant.	–		477
Montant de la ligne 475 moins celui de la ligne 477. Nous n'exigeons pas le solde s'il s'élève à moins de 2 $. **Solde à payer**	=		479
Somme jointe. Remplissez le bordereau de paiement et effectuez votre paiement par chèque ou par mandat **à l'ordre du ministre du Revenu du Québec.** Attachez votre paiement et le bordereau à la page 1.			481

Je déclare que tous les renseignements me concernant dans ce formulaire et dans les documents annexés sont exacts et complets et qu'ils font état de tous mes revenus. Si j'ai droit à un remboursement et que **j'ai inscrit un montant à la ligne 476**, j'accepte qu'il serve au paiement du solde à payer de mon conjoint (ligne 475 de sa déclaration).

Si j'ai inscrit un montant à la ligne 123, c'est parce que j'ai choisi d'ajouter à mon revenu une partie des revenus de retraite de mon conjoint.

Signature x _____ Date _____

	Ind. rég.	Téléphone (domicile ou cellulaire)		Ind. rég.	Téléphone (travail)	Poste
498			499			

Nous pourrons comparer les renseignements fournis avec ceux obtenus d'autres sources et les transmettre à des ministères ou organismes gouvernementaux.

PROGRAMMES SOCIOFISCAUX

PROGRAMMES SOCIOFISCAUX

- Vous avez avantage à produire une déclaration de revenus provinciale pour bénéficier des programmes sociofiscaux auxquels vous pourriez avoir droit, par exemple
  - le programme Allocation-logement;
  - le crédit d'impôt pour solidarité;
  - l'allocation famille (administrée par Retraite Québec).

CRÉDIT D'IMPÔT POUR SOLIDARITÉ

- Conditions d'admissibilité au 31 décembre
  - vous aviez 18 ans ou plus.
  - vous résidiez au Québec.
  - vous ou votre conjoint étiez
    - soit citoyen canadien;
    - soit un résident permanent ou une personne protégée, au sens de la Loi sur l'Immigration et la protection des réfugiés;
    - soit un résident temporaire ou le titulaire d'un permis de séjour temporaire, au sens de la loi ci-dessus, ayant habité au Canada pendant les 18 derniers mois.

CRÉDIT D'IMPÔT POUR SOLIDARITÉ (suite)

- Pour recevoir tous les montants auxquels vous pourriez avoir droit, vous devez
  - Produire une déclaration de revenus.
  - Remplir l'annexe D et la joindre à la déclaration.

- Revenu Québec vous communiquera le montant du crédit auquel vous avez droit et la date du versement.

REVENU QUÉBEC

Crédit d'impôt pour solidarité

D Annexe

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

- Si, au **31 décembre 2020**, vous aviez un ***conjoint*** et qu'il habitait avec vous, **un seul** de vous deux doit remplir l'annexe D. S'il n'habitait pas avec vous, chacun de vous deux doit remplir une annexe D distincte.
- Remplissez cette annexe en tenant compte de votre **situation au 31 décembre 2020**. Les termes ***soulignés en bleu*** sont définis au verso. Vous **devez** prendre connaissance de ces définitions avant de remplir cette annexe.
- Nous tiendrons compte, dans le calcul d enfants de moins de 18 ans pour lesquels vous ou votre conjoint, s'il y a lieu, receviez l'allocation famille. Cette inform uébec.

Remplir la section A

A Renseignements sur vous

1 Nom de famille

2 Prénom

6 Date de naissance A A A A M M J J

11 Numéro d'assurance sociale

Pendant toute l'année 2020, avez-vous vécu seul dans une ***habitation*** ?
(Si vous habitiez uniquement avec des personnes de moins de 18 ans, nous considérons aussi que vous habitiez seul.) 12 ☐ Oui ☐ Non

L'adresse de votre lieu principal de résidence au 31 décembre 2020 est-elle la même que celle inscrite à la page 1 de votre déclaration de revenus ? (Votre lieu principal de résidence est l'endroit où vous habitiez habituellement.) 13 ☐ Oui ☐ Non

Si **NON**, inscrivez ci-dessous votre adresse de résidence au 31 décembre 2020.

14 Appartement | Numéro | Rue

15 Ville, village ou municipalité | Province | 16 Code postal

Si, au 31 décembre 2020, vous étiez ***locataire*** ou ***sous-locataire*** de votre lieu de résidence, remplissez les lignes 32 et 33.
Si vous étiez ***propriétaire*** de votre lieu de résidence, remplissez les lignes 35 et 36. Toutefois, si ce lieu de résidence était situé sur un territoire où aucun compte de taxes municipales n'est établi, remplissez plutôt les lignes 32 et 33.
Si vous n'êtes dans **aucune** de ces situations, passez à la partie B.

Locataire ou sous-locataire

32 Numéro de logement de votre lieu de résidence (case A du relevé 31 **à votre nom**) ☐ – ☐ – ☐
(Si vous n'avez pas reçu de relevé 31, voyez l'encadré « Important » au verso.)

Relevé 31

Nombre inscrit à la case B du relevé 31 **à votre nom** 33 ☐

Propriétaire

35 Numéro matricule **ou** désignation cadastrale inscrit sur le compte de taxes municipales de votre lieu de résidence

Nombre total de propriétaires qui habitaient votre lieu de résidence 36 ☐

Remplir la section B, s'il y a lieu

B Renseignements sur votre conjoint (remplissez cette partie si, au 31 décembre 2020, vous aviez un conjoint)

Le 31 décembre 2020, habitiez-vous avec votre conjoint ? 40 ☐ Oui ☐ Non

Si, au 31 décembre 2020, votre conjoint était ***locataire*** ou ***sous-locataire*** de votre lieu de résidence, remplissez les lignes 44 et 46.
S'il était ***propriétaire*** de votre lieu de résidence, remplissez les lignes 50 et 52. Toutefois, si ce lieu de résidence était situé sur un territoire où aucun compte de taxes municipales n'est établi, remplissez plutôt les lignes 44 et 46.
Si votre conjoint n'est dans **aucune** de ces situations, ne remplissez pas les lignes 44 à 52.

Conjoint – Locataire ou sous-locataire

44 Numéro de logement de votre lieu de résidence (case A du relevé 31 **au nom de votre conjoint**) ☐ – ☐ – ☐

(Si votre conjoint n'a pas reçu de relevé 31, voyez l'encadré « Important » au verso.)

Nombre inscrit à la case B du relevé 31 **au nom de votre conjoint** 46 ☐

Relevé 31

Conjoint – Propriétaire

50 Numéro matricule **ou** désignation cadastrale inscrit sur le compte de taxes municipales de votre lieu de résidence ☐

Nombre total de propriétaires qui habitaient votre lieu de résidence 52 ☐

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.

RECOURS ET DEMANDE DE REMBOURSEMENT

VOS RECOURS

- Lorsque vous produisez votre déclaration de revenus, Revenu Québec examine cette déclaration, puis vous délivre un **avis de cotisation**.
- Recours* possibles en cas de désaccord avec cet avis
  - Services à la clientèle (en personne, par téléphone, par écrit)
  - Bureau de la protection des droits de la clientèle
  - Opposition
  - Contestation ou appel

* La publication *Des recours à votre portée* (IN-106) précise les différentes démarches ci-dessus.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT POUR UNE ANNÉE PASSÉE

- Si vous avez oublié de demander un crédit ou une déduction pour l'une des 10 années précédant l'année de la demande, vous pouvez toujours le faire :
  - soit en remplissant le formulaire *Demande de redressement d'une déclaration de revenus* (TP-1.R);
  - soit en utilisant le **service en ligne**.

SERVICE D'AIDE EN IMPÔT – PROGRAMME DES BÉNÉVOLES

QUI EST ADMISSIBLE AU SERVICE D ’AIDE EN IMPÔT – PROGRAMME DES BÉNÉVOLES ?

Revenu familial suggéré	
Personne seule	25 000 $
Couple	30 000 $
Famille monoparentale	30 000 $
Chaque enfant à charge supplémentaire	2 000 $

Votre situation fiscale est simple si votre revenu provient notamment des sources suivantes :

- emploi;
- prestations de retraite, d’invalidité, d’assurance-emploi ou d’assistance sociale;
- intérêts (de moins de 1 000 $).

POUR NOUS JOINDRE

- Par téléphone
  - Québec : 418 659-6299
  - Montréal : 514 864-6299
  - Ailleurs : 1 800 267-6299 (sans frais)
- Service offert aux personnes sourdes
  - Montréal : 514 873-4455
  - Ailleurs : 1 800 361-3795 (sans frais)
- Par Internet : revenuquebec.ca

Merci !

REVENU QUÉBEC

JUSTE.
POUR TOUS.